



COURRIER DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

N° 55

Décembre 1967

Pour usage de service

Sommaire

Extraits du discours de M. Jean Rey, président de la Commission des Communautés européennes, devant le Parlement européen à Strasbourg le 20 septembre 1967

1

Extraits de l'avis de la Commission au Conseil concernant les demandes d'adhésion du Royaume-Uni,

de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège

2

Délibération du Conseil sur l'avis de la Commission concernant les demandes d'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège, transmis au Conseil le 29 septembre 1967

21

Extraits du discours de M. Jean Rey

*PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES DEVANT LE PARLEMENT EUROPÉEN
À STRASBOURG LE 20 SEPTEMBRE 1967*

(...)

Le second chapitre sera le plus bref, pour des raisons que tout le monde connaît. Il s'agit de l'élargissement des Communautés.

Il est cependant impossible, dans le contexte politique actuel, et si l'on pense que demain dans cette même salle vous serez réunis avec l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe, de passer complètement sur ce sujet. Chacun comprendra néanmoins que la Commission et son porte-parole doivent être particulièrement discrets, car le Conseil de ministres nous a chargés, conformément à l'article 237 du traité de Rome, de donner un avis et nous sommes convenus avec ledit Conseil que cet avis serait remis pour le 30 septembre; c'est dire qu'il n'est pas encore complètement terminé. Les travaux ont très bien progressé dans notre Commission et notre administration,

mais nous avons encore à régler quelques problèmes de fond ou de procédure sur lesquels nous devons nous prononcer la semaine prochaine.

En outre, si même nos conclusions étaient déjà définitives, il est clair que c'est au Conseil de ministres d'abord que nous devrions en donner connaissance; il ne serait pas convenable que les ministres en soient informés par la voix des journaux.

Cela dit, je crois pouvoir vous indiquer les deux pensées qui ont guidé nos travaux.

En premier lieu, nous avons considéré que nous devons, comme Commission, fournir à nos ministres une contribution possible à l'étude des problèmes intimes que pose aux Communautés leur élargissement.

En effet, des options sont à prendre. Personne n'attend que nous indiquions déjà des solutions, qui ne peuvent être dégagées, bien entendu, qu'après des négociations; mais au moins pouvons-nous fournir des indications, des directions, des tendances. Nous nous sommes efforcés de le faire d'une manière positive, car nous nous rendons parfaitement compte que l'élargissement des Communautés, voulu par nos trois Traités, constituerait un très grand progrès, une très grande étape dans la construction du continent européen.

Notre seconde préoccupation a été dès le début que l'élargissement des Communautés ne soit pas payé par l'affaiblissement de leur puissance et de leur dynamisme qui doivent demeurer absolument intacts. Votre Parlement a trop souvent

exprimé cette opinion pour que vous puissiez en être étonnés. Nous espérons que, sur la base de ce rapport, un débat fructueux pourra être engagé entre nous et nos ministres dans les réunions déjà prévues pour octobre et novembre.

Nous espérons aussi qu'on partagera notre opinion, suivant laquelle le temps est venu de commencer ces négociations car ce n'est vraiment qu'avec nos partenaires européens, la Grande-Bretagne et les autres pays intéressés qu'il serait possible d'approfondir convenablement l'ensemble des problèmes et de constater si nous sommes arrivés au moment où cette immense étape peut être franchie.

J'en ai terminé quant à l'élargissement de la Communauté. »

Extraits de l'avis de la Commission au Conseil concernant les demandes d'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège

Table des matières

Introduction

Titre I : Problèmes généraux de l'élargissement

a) Portée des obligations des nouveaux membres — b) Problèmes relatifs au fonctionnement des institutions de la Communauté élargie — c) Problèmes posés par les demandes de négociation déjà formulées ou à prévoir de la part d'autres pays européens — d) Problèmes relatifs à la mise en œuvre des adhésions éventuelles — e) Problèmes posés par un échelonnement éventuel des adhésions — f) Poursuite de l'activité normale de la Communauté — g) Problème posé par la fusion des Traités

Titre II : Union douanière et union économique

Chapitre 1 : L'union douanière

a) Dimensions nouvelles de l'union douanière — b) Abolition des obstacles aux échanges intracommunautaires — c) Application du tarif douanier commun — d) Problèmes relatifs à la politique commerciale

Chapitre 2 : La politique agricole

a) Analyse des changements quantitatifs et qualitatifs des données de base de l'agriculture dans une Communauté élargie — b) Problèmes spécifiques des pays ayant demandé l'adhésion : Royaume-Uni, Irlande, Danemark, Norvège — c) Problèmes financiers

Chapitre 3 : Problèmes économiques et financiers

a) Situation de l'économie britannique — b) Problèmes posés par l'adhésion éventuelle du Royaume-Uni à la Communauté

Chapitre 4 : Autres problèmes relatifs à l'union économique

a) Libération des mouvements de capitaux — b) Harmonisation fiscale — c) Ententes et positions dominantes — d) Brevets — e) Entraves techniques aux échanges : normes industrielles — f) Sociétés — g) Investissements des pays tiers — h) Politique régionale — i) Financement de la sécurité sociale — j) Marché nordique du travail — k) « Commonwealth Immigrant Act » — l) Transports — m) Energie

Chapitre 5 : Les problèmes spécifiques de la CECA

a) Les caractéristiques de l'économie charbonnière et sidérurgique des quatre pays candidats à l'adhésion — b) L'acceptation du traité de Paris par les adhérents — c) Problèmes particuliers d'adaptation — d) Le fonctionnement du marché commun dans une Communauté élargie

Chapitre 6 : Problèmes spécifiques de la CEEA

A. Royaume-Uni

I. Le potentiel britannique en matière nucléaire

II. Les problèmes

a) Contribution britannique dans le domaine de la recherche et des connaissances nucléaires — b) Structure industrielle — c) Relations extérieures — d) Approvisionnement — e) Contrôle de sécurité

B. Autres pays

Chapitre 7 : Aspects technologiques et scientifiques

I. Les perspectives ouvertes par un élargissement de la Communauté

a) Le potentiel scientifique et technique au Royaume-Uni et dans la Communauté — b) La portée d'une adhésion britannique

II. Les problèmes que soulèverait une adhésion

III. Conclusions

Titre III : La Communauté élargie et les pays tiers

Chapitre 1 : Conséquences d'ordre général de l'élargissement sur les relations avec les pays tiers

Chapitre 2 : Relations avec les pays en voie de développement

a) Généralités — b) Conséquence de l'élargissement sur les relations d'association — c) Relations avec les pays du Maghreb — d) Relations avec les autres pays moins développés

Chapitre 3 : Relations avec les autres pays tiers

a) Canada, Australie, Nouvelle-Zélande — b) Etats-Unis — c) Japon — d) URSS et les pays d'Europe orientale

Titre IV : Problèmes institutionnels

a) Le Parlement — b) Le Conseil — c) La Commission — d) La Cour de justice — e) Contributions budgétaires et pondérations particulières — f) Implications juridiques et constitutionnelles de l'adhésion du Royaume-Uni

Titre V : Conclusions

INTRODUCTION

1. Lors de sa session du 10 juillet 1967, le Conseil des Communautés ayant procédé à un premier examen des demandes d'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande et du Danemark, et à un échange de vues sur celle de la Norvège qui était annoncée, a décidé d'engager la procédure prévue aux articles 237 du traité CEE, 205 du traité CEEA et 98 du traité CECA. Le Conseil a notamment demandé à la Commission de lui donner l'avis prévu par les dispositions précitées.

2. Se plaçant du point de vue de l'intérêt des Communautés, la Commission a entrepris l'étude des problèmes posés par les demandes d'adhésion en cause. Conformément aux intentions exprimées au Conseil, elle a notamment examiné les conséquences économiques et institutionnelles qui découleraient de l'élargissement des Communautés.

Elle a dû cependant se borner dans une certaine mesure à formuler des considérations de caractère général et des hypo-

thèses. Des options présentant une importance considérable pour l'appréciation des avantages et des inconvénients résultant, pour les Communautés, des adhésions sollicitées demeureront en effet ouvertes tant que ne seront pas connues avec précision les positions auxquelles pourrait s'arrêter, au terme d'une négociation, chacun des Etats intéressés. En l'état actuel, la Commission ainsi d'ailleurs que le Conseil ne disposent donc pas de tous les éléments nécessaires à la prise de position que prévoient les Traités. Il serait dénué de sens, voire dangereux, que les institutions communautaires émettent une appréciation abstraite en ignorant les conditions et modalités que pourrait revêtir une adhésion. L'ampleur des problèmes soulevés de divers côtés ne permet pas de déceler au stade présent ce que pourraient être ces conditions et modalités en l'espèce.

(...)

Titre I

PROBLÈMES GÉNÉRAUX DE L'ÉLARGISSEMENT

5. Quatre pays européens, la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark et la Norvège, ont présenté de nouvelles demandes d'adhésion. La candidature de la Grande-Bretagne ne peut être considérée isolément de celle des trois autres pays. En raison des liens économiques qui les unissent au Royaume-Uni, ces pays pourraient difficilement envisager leur adhésion à la Communauté indépendamment de celle de la Grande-Bretagne. Mais il leur serait également difficile de demeurer à l'écart d'une Communauté élargie au Royaume-Uni.

6. De son côté la Communauté ne saurait opérer un choix a priori parmi des demandes émanant de pays européens jouissant d'institutions libres, parvenus à un niveau de développement comparable à celui des Six et disposés à accepter sans réserve leurs objectifs d'union politique.

7. Plusieurs autres pays européens, notamment parmi les membres de l'AELE, ont fait connaître leur désir d'entrer en négociation avec la Communauté en vue d'établir avec elle des relations particulières.

Compte tenu des accords d'association déjà conclus par la Communauté et des négociations déjà engagées, on doit constater que les demandes d'adhésion posent en fait le problème de l'organisation économique d'une grande partie de l'Europe.

8. La Communauté se trouve ainsi devant une option majeure dont dépend l'avenir des relations économiques et, à plus long terme, politiques entre les Etats européens : le succès dans une telle entreprise représenterait un progrès décisif vers le couronnement des efforts d'unification européenne engagés depuis la fin de la deuxième guerre mondiale.

Certes, une telle œuvre n'est pas exempte de risques, notamment celui d'un affaiblissement de la cohésion communautaire. Mais il est sans aucun doute dans la vocation de la Communauté d'assumer certains risques lorsqu'il s'agit de tenter une entreprise de cette importance, à savoir la poursuite de l'unification européenne.

Bien entendu son action devrait être entourée de toutes les garanties propres à minimiser les risques. C'est pourquoi les

Communautés devraient définir au moment opportun les orientations à suivre pour que leur élargissement se réalise dans de bonnes conditions et pour maintenir un degré satisfaisant de coopération économique avec les pays d'Europe occidentale qui ne se joindraient pas à la Communauté élargie.

(...)

c) Problèmes posés par les demandes de négociation déjà formulées ou à prévoir de la part d'autres pays européens

19. L'adhésion à la Communauté de trois membres de l'AELE, dont la Grande-Bretagne, ne manquerait pas d'avoir des répercussions sur la situation de plusieurs autres pays européens, notamment des autres membres de l'AELE (voir tabl. ci-après).

Aussi bien, les demandes d'adhésion ont-elles été suivies par des démarches de la Suède et de Malte dont l'objet n'a pas été précisé, la première étant, en outre, assortie de certaines réserves de caractère politique. De même, le gouvernement helvétique a fait connaître qu'il considérerait sa demande de

décembre 1961 comme « maintenue pendante ». Il faut également s'attendre, en cas d'ouverture effective des négociations avec les candidats à l'adhésion, à ce que le Portugal et Chypre qui avaient présenté des demandes de négociation en 1962, et éventuellement la Finlande, expriment à leur tour le souhait de conclure des accords particuliers avec la Communauté.

L'ouverture de négociations d'adhésion ne manquerait pas, enfin, de renforcer l'Autriche et l'Espagne dans leur intention de parvenir dans les négociations déjà engagées à la conclusion d'accords largement préférentiels avec la Communauté.

20. L'élargissement, et plus particulièrement l'adhésion de la Grande-Bretagne, aurait aussi des répercussions considérables sur les relations de la Communauté avec beaucoup de pays appartenant à d'autres continents, notamment avec les pays du Commonwealth. Ces problèmes qui revêtent également une grande importance, notamment à l'égard des pays en voie de développement et compte tenu des accords d'association déjà conclus ou en cours de négociation par la Communauté hors d'Europe, seront traités dans le titre III.

Incidence de l'élargissement de la Communauté sur les exportations des pays d'Europe occidentale non expressément candidats à l'adhésion

Base : \emptyset exportations 1963-1965

(unités : millions de \$ et %)

Origine \ Destination	Six + Grèce	Royaume-Uni Irlande Danemark Norvège	Dix + Grèce	Autriche Finlande Islande Suède Suisse	Europe méridionale ⁽¹⁾	Total Europe occidentale	Europe orientale ⁽²⁾	Etats-Unis Canada Japon	Australie Nouvelle-Zélande Afrique du Sud	Reste du monde (PVD)	Total
VALEUR											
<i>Europe centrale et du Nord</i>											
Autriche	714,0	95,4	809,4	173,4	27,7	1 010,5	255,8	72,7	21,1	97,0	1 457,1
Finlande	389,4	343,9	733,2	93,5	16,5	843,2	253,2	78,2	24,9	89,7	1 289,2
Islande	22,1	33,7	55,8	11,5	4,7	72,0	15,7	18,1	—	5,6	111,4
Suède	1 167,0	1 215,9	2 382,9	285,6	83,3	2 751,8	161,6	272,1	97,0	331,2	3 613,7
Suisse	1 094,9	263,5	1 358,4	223,6	111,9	1 693,9	91,1	351,4	80,1	441,0	2 657,5
<i>Europe méridionale⁽³⁾</i>											
Portugal	108,6	96,4	205,0	33,4	15,8	254,2	6,6	67,5	8,1	166,9	503,4
Espagne	336,9	157,9	494,9	54,7	22,7	572,3	24,6	115,7	8,1	164,8	885,5
Turquie	148,7	54,1	202,8	31,3	16,0	250,1	50,4	72,2	0,4	39,5	412,6
POURCENTAGES											
<i>Europe centrale et du Nord</i>											
Autriche	49,0	6,5	55,5	11,9	1,9	69,3	17,6	5,0	1,4	6,7	100
Finlande	30,2	26,7	56,9	7,3	1,3	65,4	19,6	6,1	1,9	7,0	100
Islande	19,8	30,3	50,1	10,3	4,2	64,6	14,1	16,2	—	5,1	100
Suède	32,3	33,6	65,9	7,9	2,3	76,1	4,5	7,5	2,7	9,2	100
Suisse	41,3	9,9	51,2	8,4	4,2	63,8	3,4	13,2	3,0	16,6	100
<i>Europe méridionale⁽³⁾</i>											
Portugal	21,6	19,1	40,7	6,6	3,1	50,5	1,3	13,4	1,6	33,2	100
Espagne	38,0	17,8	55,9	6,2	2,6	64,6	2,8	13,1	0,9	18,6	100
Turquie	36,0	13,1	49,2	7,6	3,9	60,6	12,2	17,5	0,1	9,6	100

Sources : Statistiques du commerce extérieur OCDE - ONU.

(1) Non compris Chypre.

(2) Yougoslavie comprise.

(3) Statistiques d'exportation de Chypre et Malte non disponibles.

(...)

	Total (en milliards de \$)			Par habitant (en \$)		
	CEE	CEE + Royaume-Uni Danemark Norvège Irlande	USA	CEE	CEE + Royaume-Uni Danemark Norvège Irlande	USA
Utilisation du produit national — 1965 ⁽¹⁾						
Consommation privée	181,8	257,3	433,3	1 001	1 039	2 227
Consommation publique	43,5	63,2	125,2	240	255	644
— militaire	11,3	17,7	52,3	62	71	269
— civile	32,2	45,5	72,9	178	184	375
Formation brute de capital fixe	69,4	91,7	118,7	382	371	610
<i>dont</i>						
— équipement outillage	30,1	40,7	44,8	166	165	230
Variations stocks	2,3	3,8	8,1	13	15	42
Trans. ext. biens serv.	2,8	2,9	7,0	15	12	36
— exportations ⁽²⁾	64,0	92,5	39,0	352	374	200
— importations ⁽²⁾	61,2	89,6	32,0	337	362	164
PNB prix du marché	299,9	418,8	692,3	1 651	1 692	3 558
Investissements nets — 1965						
Formation brute de capital fixe	69,4	91,7	118,7	382	371	610
Amortissements	28,9	38,1	67,5	159	154	347
Investissements nets	40,5	53,6	51,2	223	217	263
Formation du produit national — 1965 (produit intérieur brut au coût des facteurs)						
Agriculture	21,3	26,2	22,5	1 760	1 873	4 917
Industrie	115,2	162,8	244,2	3 563	3 533	10 325
Services	123,4	173,5	359,4	4 255	3 985	8 180
Total	259,9	362,5	626,1	3 539	3 499	8 676

Sources : OSCE - Statistiques de base de la Communauté, 1966. OCDE - Statistiques des comptes nationaux, 1956-1965.

⁽¹⁾ La comparaison (voir tabl. ci-dessus) est effectuée à partir des données de comptabilité économique nationale converties en \$ aux taux de change courants. Les résultats doivent donc être considérés comme des ordres de grandeur. De même cette comparaison sur une seule année peut être affectée par des situations conjoncturelles éventuellement différentes dans les divers pays.

⁽²⁾ Y compris le revenu des facteurs avec le reste du monde.

(...)

21. En Europe, la Communauté a toujours été de l'avis que, pour les pays démocratiques, parvenus à un degré suffisant de développement économique, l'adhésion était la formule la plus conforme aux objectifs des Traités.

22. En revanche, les pays de l'Europe méridionale dont le niveau de développement ne permet pas d'envisager l'adhésion immédiate devraient pouvoir établir avec la Communauté élargie des relations préférentielles conçues de manière à favoriser leur développement. Toutefois ces relations ne sauraient prendre la forme d'une association proprement dite qu'en ce qui concerne ceux de ces pays qui jouissent d'institutions libres. Les autres pourraient se voir offrir des accords en étapes successives afin que la Communauté puisse tenir compte de leur évolution ultérieure.

23. D'autres pays de l'Europe centrale ou septentrionale envisagent également de conclure avec la Communauté des accords d'association ou préférentiels. Les inconvénients de tels accords sont bien connus, notamment dans le cas de pays développés dont les perspectives d'adhésion ultérieure sont nulles ou incertaines. D'une part, ces pays pourraient être amenés dans certains cas à se conformer à des décisions auxquelles ils n'auraient pas pris part; d'autre part, les obligations de consultation et la multiplication des régimes particuliers entraîneraient des complications inextricables pour la Communauté.

C'est pourquoi la Commission estime que la Communauté ne devrait, en principe, envisager de tels accords qu'au profit de

pays auxquels la voie de l'adhésion est fermée du fait de leur situation internationale. Encore ne devrait-elle le faire qu'en prenant toutes les précautions possibles en vue de sauvegarder entièrement son autonomie de décision et de ne pas apporter de complications excessives au fonctionnement harmonieux de son union douanière.

(...)

g) Problème posé par la fusion des Traités

31. Lors des pourparlers relatifs à la fusion des institutions des Communautés, il avait été prévu que les négociations en vue de l'unification des trois Communautés seraient engagées à la suite de l'entrée en vigueur du traité instituant un Conseil et une Commission uniques.

Il en résulte que ces négociations pourraient coïncider, au moins partiellement, avec les négociations d'adhésion.

Bien qu'il puisse y avoir avantage à réaliser en même temps ces deux opérations, la Commission est d'avis que l'une des deux ne devrait pas retarder l'autre.

(...)

Titre II

UNION DOUANIÈRE ET UNION ÉCONOMIQUE

Chapitre I

L'union douanière

(...)

a) Dimensions nouvelles de l'union douanière

40. L'adhésion de quatre nouveaux membres aurait pour résultat d'accroître considérablement le volume des échanges à l'intérieur du Marché commun ainsi qu'avec les pays tiers.

Sur la base des résultats de 1965, les échanges intracommunautaires (exportations fob de chaque Etat membre à destination des autres Etats membres) passeraient de 20,5 milliards de dollars pour les Six à 32 milliards de dollars pour la Communauté élargie.

Pour la même année 1965, le montant des exportations fob à destination des pays tiers passerait de 27 milliards de dollars pour la Communauté actuelle à 34 milliards de dollars pour la Communauté élargie; celui des importations caf en provenance des pays tiers augmenterait de 29 à 40 milliards de dollars. Ces données statistiques montrent que la Communauté actuelle verra son caractère de grand importateur mondial assez considérablement accentué à la suite de son élargissement (+ 39 %). Le volume de ses exportations croîtra dans des proportions moindres (+ 27 %).

41. Bien entendu ces chiffres ne tiennent pas compte de l'expansion des échanges préférentiels qui serait le résultat de l'élimination progressive des droits de douane et autres entraves au commerce dans le cadre de l'union douanière élargie. Bien qu'on ne puisse s'attendre à une expansion aussi rapide que celle qu'a connue la CEE de 1958 à 1965 (de 7 à 21 milliards de dollars) les obstacles aux échanges ayant déjà été éliminés à l'intérieur de la CEE d'une part et à l'intérieur de l'AELE d'autre part, il est raisonnable d'escompter, du fait de l'élargissement de l'union douanière, des éléments favorables à l'expansion économique en Europe occidentale.

(...)

d) Problèmes relatifs à la politique commerciale ⁽¹⁾

52. Indépendamment de l'acceptation, par les nouveaux membres, des éléments de politique commerciale déjà adoptés par les Six dans le cadre de l'établissement d'autres politiques communes, en particulier de la politique agricole, les négociations d'adhésion ne devraient pas en outre retarder, ainsi qu'il a été dit plus haut au titre I, l'adoption des règlements

⁽¹⁾ Les problèmes relatifs à la politique tarifaire sont examinés au titre I (incidences de l'élargissement en Europe) et au titre III (relations avec les pays tiers).

déjà soumis au Conseil suivant le programme d'action adopté par le Conseil le 25 septembre 1962.

On peut noter que dès à présent le régime à l'importation est partout en Europe celui de la libération sauf pour un nombre très réduit de produits sensibles sous restrictions quantitatives et pour les relations avec les pays à commerce d'Etat à l'égard desquels les pays occidentaux sont encore à la recherche des méthodes adéquates de coopération économique et commerciale.

Enfin, la participation de la Communauté élargie à certains accords multilatéraux ainsi que l'élaboration et la mise en œuvre de la politique commerciale commune ne devraient pas poser dans l'ensemble des problèmes majeurs aux nouveaux membres (1).

Chapitre 2

La politique agricole

53. Dans le domaine agricole, le processus d'intégration dans la Communauté est le plus avancé. La politique agricole commune est achevée dans une très large mesure, notamment en ce qui concerne la politique de prix et l'organisation des marchés agricoles; la coordination des politiques nationales de structures est amorcée; le régime d'aides des Etats se trouve à un stade final de la discussion au sein du Conseil.

Cette politique a été le résultat de longues et difficiles négociations. Elle a pour effet de renforcer la solidarité de fait qui unit les Six et son succès est la garantie des progrès futurs également dans d'autres secteurs de la Communauté.

Il est par conséquent exclu de remettre en cause les éléments essentiels de cette politique lors de l'adhésion de nouveaux membres. La Communauté pourrait cependant envisager, lors de l'application future et du développement ultérieur de la politique agricole, certains aménagements qui s'avèreraient indispensables pour tenir compte, d'une part, de la nouvelle situation de fait résultant de l'élargissement et, d'autre part, de certains intérêts ou problèmes spécifiques des nouveaux membres pour lesquels la nécessité d'une solution communautaire aurait été reconnue.

a) Analyse des changements quantitatifs et qualitatifs des données de base de l'agriculture dans une Communauté élargie

54. Comparé au potentiel de production naturel et structurel de l'agriculture indiqué pour les Etats membres actuels, celui des Quatre est relativement faible.

La surface agricole utilisée (SAU) augmente dans les Dix par rapport aux Six d'environ 30 %. Etant donné que la taille moyenne des exploitations de la Grande-Bretagne et du Danemark est plus grande que celle des exploitations des Six, le nombre des exploitations agricoles (à partir d'un ha de SAU) n'augmente que de 20 % environ. L'accroissement de

la main-d'œuvre employée dans l'agriculture est encore plus faible (16 %).

L'agriculture du Danemark en particulier, mais aussi celle du Royaume-Uni et de l'Irlande, sont relativement rationnelles et caractérisées par une productivité élevée. C'est ce qui ressort aussi des chiffres concernant la valeur de la production et la valeur ajoutée dans l'agriculture de ces pays. Alors que la valeur de la production des Quatre représente 26 % de la valeur de la production des Six, la valeur ajoutée par personne occupée dans l'agriculture des Quatre (2 880 UC) dépasse de plus de 1 000 unités de compte la valeur atteinte par les Six (1 770 UC).

Aussi la contribution de l'agriculture au produit national des Quatre (presque 6 %) est-elle relativement élevée si on la compare à la part de la main-d'œuvre agricole dans l'ensemble de la main-d'œuvre (6 %) tandis que pour les Six cette contribution (8 %) est beaucoup moins élevée comparée au pourcentage de la main-d'œuvre agricole (16 %). Ceci indique un niveau de revenus agricoles plus haut pour les Quatre que pour les Six.

55. En ce qui concerne la situation de l'approvisionnement pour les produits agricoles, la situation indiquée pour les Six ne devrait pas être sensiblement modifiée par l'adhésion des quatre pays, en prenant pour base la situation de l'approvisionnement en 1965/66 (1).

Alors que pour les Six le taux d'auto-approvisionnement moyen est tout juste de 90 %, cette valeur se situerait approximativement à 85 % pour les Dix. Cette faible différence résulte du fait que les Quatre comprennent deux petits pays disposant d'excédents agricoles (Danemark, Irlande) et un grand pays importateur (Royaume-Uni).

56. Les modifications les plus importantes du taux d'auto-approvisionnement pour les différents produits (sur la base des données 1965/66) seraient les suivantes.

	(en %)	
Modifications	Six	Dix
En diminution		
— blé	110	94
— riz	60	52
— sucre	97	76 (1)
— fruits frais	88	80
— agrumes	47	40
— légumes frais	102	98
— viande de mouton et agneau	87	60
— beurre	102	84 (1)
— fromage	99	96
En augmentation		
— céréales fourragères	71	73
— viande de bœuf	84	90
— viande de volaille	95	99
— viande de porc	98	103

(1) Compte non tenu évidemment des engagements du Royaume-Uni à l'égard du Commonwealth (voir points 65 et 66).

(1) Voir livre blanc « Legal and Constitutional Implications of United Kingdom Membership of the European Communities », par. 38 à 40.

(2) Voir tabl. p.8.

C'est donc plus particulièrement pour les produits de transformation animale à base de céréales que le taux d'autoapprovisionnement des Dix serait accru.

Ces taux d'autoapprovisionnement peuvent subir à l'avenir certaines modifications dans la mesure où l'application de la politique agricole commune se répercutera sur le volume de la production de la Communauté élargie.

57. En ce qui concerne les prix et les rapports de prix à la production, le Royaume-Uni, l'Irlande et le Danemark pratiquent des prix dont le niveau par rapport aux prix communs des Six est relativement bas — abstraction faite du système fondamentalement différent de soutien de l'agriculture anglaise; la Norvège par contre connaît des prix à la production relativement élevés.

Aussi, le rapport des prix à la production chez les Quatre diffère de celui des Six.

58. Cette analyse des changements des données de base permet de tirer les conclusions suivantes.

— Les réglementations (notamment en matière d'organisation des marchés, de politique des prix et de financement) qui sont principalement déterminées par la situation d'approvisionnement ne se trouveront pas devant une situation modifiée de fond en comble du fait de l'élargissement de la Communauté, même si pour quelques produits certaines adaptations seraient à recommander.

— L'adoption de la politique agricole commune et des rapports de prix, tels qu'ils sont fixés actuellement pour les Six,

Degrés d'autoapprovisionnement des principaux produits agricoles et alimentaires dans la CEE (Six) et dans la CEE, le Royaume-Uni, le Danemark, l'Irlande et la Norvège (Dix)

(en %)

Produits agricoles et alimentaires	CEE					Dix				
	Ø 1959/60 1961/62	1962/63	1963/64	1964/65	1965/66	Ø 1959/60 1961/62	1962/63	1963/64	1964/65	1965/66 (⁶)
Blé	89,6	107,8	91,2	105,7	110,0	77,9	94,1	79,2	91,3	93,7
Autres céréales (à l'exception du blé et du riz)	77,2	75,0	79,1	74,6	70,9	74,0	74,7	77,4	75,3	73,4
Total céréales (à l'exception du riz)	82,5	88,8	83,9	87,2	86,4	75,6	82,2	78,1	81,3	80,9
Riz (en décortiqué)	82,0	83,4	74,7	79,0	59,9	71,4	71,0	65,2	68,3	51,6
Sucre blanc	104,1	86,0	95,9	112,1	97,1	77,6	64,5	75,0	86,7	75,7
Fruits frais (y compris les agrumes)	83,5	80,9	83,4	81,5	78,8	74,8	73,6	75,8	74,2	71,4
— fruits frais	93,6	90,4	92,2	90,8	87,8	84,5	82,6	84,5	82,8	79,8
— agrumes	44,4	40,6	47,2	47,6	46,5	36,7	34,2	39,9	41,0	39,8
Légumes frais (¹)	104,5	103,6	101,3	102,0	101,6	100,4	99,5	97,7	98,7	98,0
Viandes (toutes espèces plus abats)	95,7	94,9	91,3	92,4	90,6	93,9	94,4	92,6	93,6	92,6
— viande bovine	94,6	93,5	87,1	86,4	84,4	97,1	96,0	92,7	91,6	90,2
— viande porcine (²)	100,5	100,6	97,7	100,6	97,8	102,1	102,9	101,7	104,8	103,0
— viande ovine et caprine	98,5	94,8	89,9	88,9	86,5	58,8	61,6	61,3	60,5	60,1
— viande de volaille	89,2	90,2	92,6	94,0	95,0	94,5	96,8	97,7	98,1	98,5
— autres viandes (³)	87,6	86,9	85,0	84,2	84,1	77,7	79,0	76,2	76,6	77,0
Œufs (⁴)	88,2	92,2	96,6	95,5	n.d.	94,0	96,1	98,9	98,0	n.d.
Fromages	99,4	98,5	97,4	98,4	98,5(⁵)	97,3	96,2	95,3	96,5	96,4
Beurre	104,0	99,1	99,9	102,0	101,7(⁵)	85,4	83,3	82,2	84,7	84,4
Matières grasses (à l'exclusion du beurre)	36,7	36,1	40,8	37,2	36,8	33,0	33,0	36,1	33,6	32,9

Sources : Pour la CEE : OSCE - Statistique agricole; pour le Royaume-Uni, le Danemark, l'Irlande et la Norvège : OCDE.

(¹) Pour les légumes frais de l'Irlande seulement les légumes frais qui vraisemblablement sont produits pour l'alimentation humaine.

(²) Y compris le bacon et le jambon; pour le Royaume-Uni, les chiffres de production et disponibilités du bacon et jambon ont été repris de l'« Annual Abstract of Statistics » n° 103, 1966.

(³) Viande de cheval, lapin, gibier et abats comestibles.

(⁴) A l'exclusion de la France pour laquelle on ne possède pas de chiffres.

(⁵) Étant donné que les bilans du Royaume-Uni, du Danemark, de l'Irlande et de la Norvège sont provisoires, les degrés d'autoapprovisionnement des Dix doivent être considérés comme provisoires.

(⁶) Chiffres provisoires.

pourrait entraîner des modifications de l'orientation de la production dans les nouveaux pays membres, compte tenu des rapports de prix différents existant dans ces pays. Une estimation de la portée de ces modifications éventuelles pourrait être utilement tentée seulement en commun avec les pays intéressés.

59. En définitive l'élargissement de la Communauté, tout en augmentant les ordres de grandeur des données de base, n'est pas de nature à les modifier fondamentalement et n'impose pas par lui-même une révision de la politique agricole commune existante. Les aménagements éventuellement nécessaires pourraient être introduits lors de l'application future et du développement ultérieur de cette politique.

Toutefois, certaines difficultés naturelles, structurelles ou sociales qui peuvent exister dans certaines régions limitrophes des nouveaux membres de la Communauté élargie accentueront la nécessité de compléter la politique agricole commune dans le domaine des structures.

(...)

Chapitre 3

Problèmes économiques et financiers

78. Les problèmes économiques et financiers posés par l'élargissement de la Communauté présentent des aspects différents selon les pays candidats à l'adhésion.

Pour trois d'entre eux (Danemark, Irlande, Norvège), la poursuite des objectifs fondamentaux de politique économique tels qu'énoncés, par exemple, dans les articles 2 et 104 du traité de Rome n'a pas posé jusqu'ici de problèmes notablement différents de ceux qu'ont rencontrés les pays composant actuellement la Communauté. En effet, ces trois pays ont enregistré, au cours des années passées, des taux de croissance comparables à ceux des pays industrialisés en général et n'ont pas rencontré de difficultés notables de balance des paiements.

79. Compte tenu des possibilités d'adaptation offertes par la mise en œuvre d'un régime transitoire, il ne semble pas que cette situation doive se modifier sensiblement dans l'hypothèse où ces trois pays accéderaient à la Communauté. En outre, leurs dimensions économiques sont telles que des perturbations éventuelles dans la situation de ces pays ne pourraient avoir qu'un effet marginal sur la Communauté prise dans son ensemble. Aussi, sous réserve de l'examen plus complet qui devra être entrepris à un stade ultérieur, pour chacun des pays candidats, les problèmes soulevés par l'adhésion éventuelle des trois pays susmentionnés ne requièrent pas, dans le cadre du présent chapitre, des développements particuliers.

80. En revanche, les difficultés qui ont caractérisé l'économie britannique au cours des vingt dernières années imposent une analyse des problèmes qui devraient être résolus afin que le Royaume-Uni puisse respecter les objectifs définis par le traité de Rome en matière de politique économique et de balance des paiements.

(...)

B. Problèmes posés par l'adhésion éventuelle du Royaume-Uni à la Communauté

90. Il convient tout d'abord d'analyser les effets de l'adhésion sur l'économie britannique. Celle-ci pourrait retirer de son adhésion à la Communauté des bénéfices certains.

Ils tiennent en premier lieu aux gains résultant d'une intégration économique au sein d'un ensemble géographiquement proche et dont la croissance, en longue période, a été plus rapide que celle de toutes les autres régions du monde (Japon excepté). Ces gains tendront, notamment si cette croissance se maintient à un niveau élevé, à être de beaucoup supérieurs à ceux que le Royaume-Uni est susceptible d'obtenir en cherchant à perpétuer des relations économiques avec des pays éloignés et notamment ceux appartenant à la « zone privilégiée du Commonwealth ». Celle-ci comprend en effet des pays produisant principalement des matières premières, dont la croissance est lente et dont les aptitudes à devenir des marchés rentables dans un avenir prévisible sont limitées. Pour le reste il s'agit entre autres de pays — tels l'Australie et le Canada — dont les relations économiques internationales tendent de plus en plus à être dominées par des impératifs de caractère régional plutôt que par la nécessité de maintenir les liens économiques traditionnels avec la Grande-Bretagne.

91. Cependant, les effets bénéfiques que le Royaume-Uni peut escompter, à la suite de son adhésion à la Communauté, ne se limitent pas à ceux résultant de l'acquisition de débouchés plus larges dans la Communauté.

La modernisation de l'économie britannique devrait en effet s'en trouver grandement facilitée. L'adhésion à la Communauté représente pour le Royaume-Uni l'adjuvant qui lui est nécessaire pour adopter les réformes de structure indispensables et l'environnement économique le plus souhaitable pour que ces réformes aient leur plein effet.

C'est l'occasion, pour le gouvernement britannique, d'orienter sa politique de développement non plus seulement en fonction de considérations d'équilibre national, mais dans la perspective d'un vaste marché unifié, comme l'ont fait en 1957 les membres actuels de la Communauté.

L'opinion et les pouvoirs publics, en Grande-Bretagne, ont commencé à prendre plus nettement conscience du « cercle vicieux » dans lequel l'économie britannique paraît enfermée. Dans cet ordre d'idées, la capacité de réaction des chefs d'entreprise britanniques, qui sont dans leur ensemble favorables à l'adhésion, constitue un facteur essentiel.

92. Si les gains qui résulteront des mutations provoquées par l'adhésion éventuelle de ce pays à la Communauté sur les plans économique et psychologique ne peuvent être mis en doute, il faut cependant reconnaître qu'ils ne se manifesteront pas intégralement sur le champ. A cet égard il est nécessaire de souligner que la « théorie du coup de fouet » (par laquelle on tend à faire ressortir les effets immédiats de stimulation que provoquera l'adhésion à la Communauté) ne s'appliquera pleinement que si les mesures d'adaptation permettant un retour à un équilibre durable sont adoptées en temps utile par la Grande-Bretagne.

93. Ces mesures sont d'autant plus nécessaires que l'adhésion de ce pays à la Communauté lui imposera, dans un premier temps, des charges additionnelles. Parmi ces charges, il convient de citer :

a) celles qui pèseront sur les prix, les coûts et la balance des paiements de la Grande-Bretagne du fait des changements dans les sources et les conditions d'approvisionnement qu'imposeront au Royaume-Uni l'adoption de la politique agricole commune et la modification inéluctable de ses relations commerciales avec les pays du Commonwealth et avec d'autres pays;

b) celles qui résulteront de la libération des services et des capitaux correspondant au degré moyen de liberté atteint dans les pays du Marché commun, alors qu'aujourd'hui des restrictions sont imposées aux transactions dans ces secteurs;

c) celles qui découleront de l'ouverture de son marché à une concurrence beaucoup plus sévère qu'auparavant pour ce qui concerne les produits manufacturés.

94. Le manque de concomitance qui pourrait intervenir, dans certains cas ou dans certains domaines de l'intégration, entre les gains économiques qui découleront pour le Royaume-Uni de son accession au Marché commun et les charges que cette accession fera peser sur sa position concurrentielle telle qu'elle se présente actuellement nécessitera pour ce pays une adaptation.

La durée d'une telle adaptation dépendra principalement de la nature et de l'efficacité des mesures prises par le gouvernement du Royaume-Uni; des indications suffisamment précises concernant le rétablissement d'un équilibre économique durable au Royaume-Uni sont en effet indispensables pour définir, au cours des négociations, les modalités de la période transitoire. Ce problème fondamental devrait donc être examiné dès le début des négociations.

95. S'il appartient au gouvernement britannique de décider des mesures d'adaptation nécessaires, il n'en serait pas moins essentiel que les parties intéressées se consultent sur la chronologie et la portée des actions à engager. Il importe en particulier de souligner que, dans le but de préparer l'économie du Royaume-Uni à l'intégration projetée, les autorités de ce pays pourraient être amenées à prendre unilatéralement certaines mesures susceptibles d'avoir des répercussions importantes pour la Communauté. Il y aurait donc grand intérêt à ce que les parties en présence se concertent avant que les décisions n'entrent dans la phase d'exécution.

96. Ce processus de concertation serait d'autre part très utile pour expliciter l'interprétation que la Communauté a progressivement élaborée des dispositions du traité CEE (et notamment les art. 2 et 104) concernant les objectifs de la politique économique. En effet, dans ce domaine où les textes ne donnent que des indications d'ensemble, il ne serait pas suffisant, pour les pays candidats à l'adhésion, de donner leur accord à des objectifs généraux, mais il conviendrait qu'ils acceptent également les priorités que les progrès de la coordination communautaire ont permis de définir sur le plan interne comme sur le plan international.

97. De ce point de vue, il est un domaine où cette acceptation a une importance privilégiée : c'est le domaine monétaire. C'est ici en effet que le processus d'ajustement requis par l'économie britannique s'avérerait le plus nécessaire et le plus difficile, en même temps qu'il présenterait les risques les plus sérieux pour les Etats membres de l'actuelle Communauté. Or, il apparaît que l'ampleur de cet ajustement, que les autorités britanniques devront en toute hypothèse entreprendre, pourrait dépendre dans une mesure considérable d'une action impliquant toutes les parties concernées par l'élargissement de la Communauté.

98. Il ressort des positions de départ prises jusqu'ici par le gouvernement britannique que celui-ci ne serait pas enclin à prendre l'initiative de poser le « problème du sterling » dans le cadre des négociations projetées avec la Communauté. Il a néanmoins déclaré qu'il était disposé à renoncer au bénéfice de l'article 108 du traité de Rome en cas de difficultés provenant de facteurs liés au rôle international de la livre. De façon générale, ce gouvernement semble préférer la recherche d'une solution au problème de la livre, en tant que monnaie internationale, dans un cadre plus large que celui de la Communauté.

Une simple renonciation préalable au bénéfice de l'article 108 ne constitue pas pour la Communauté une réponse valable. La portée exacte d'une telle renonciation ne peut être appréciée faute d'éclaircissements suffisants au stade actuel. Toutefois, il convient de rappeler que les dispositions de cet article ne portent pas seulement sur un éventuel « concours mutuel » de caractère financier, mais traitent d'un ensemble de procédures et de moyens auxquels il faudrait recourir, le cas échéant, afin d'éviter ce qui constituerait le plus grave danger pour une union économique en voie de formation, c'est-à-dire l'isolement d'une des économies nationales intéressées en raison de difficultés de balance des paiements. Quelle que soit l'origine de ces difficultés, les dommages que risquerait la Communauté en présence de ce danger sont tels qu'elle ne saurait se priver des moyens d'action que prévoit le Traité.

Les perspectives existant aujourd'hui, pour ce qui concerne une solution d'ensemble aux problèmes posés par le fonctionnement du système des monnaies de réserve, ne semblent pas de nature à inciter les Etats membres de l'actuelle Communauté à se rallier aux inclinations britanniques à cet égard.

99. En outre, les arrangements actuellement en vigueur entre certaines banques centrales et la Banque d'Angleterre et qui prévoient certaines mesures de coopération, en cas de ponctions opérées dans certaines conditions sur les balances sterling, ne semblent pas offrir une solution alternative par rapport à une action de caractère communautaire en cette matière, parce que leur portée est trop limitée tant pour ce qui concerne les montants que pour ce qui a trait à la durée des interventions prévues.

Si de tels arrangements contribuent utilement, dans les circonstances actuelles, à pallier les dangers qui peuvent menacer la livre, ils ne semblent pas constituer une base suffisamment solide pour l'édification des relations monétaires que semble requérir une Communauté élargie dont l'un des partenaires

aurait une monnaie présentant les caractéristiques actuelles de la livre sterling et disposerait d'une place financière comme celle de Londres.

100. Cette perspective semble appeler des actions de plus vaste portée dont les modalités ne pourraient toutefois être précisées qu'à la suite de consultations entre toutes les parties intéressées entre lesquelles devra s'instaurer une coopération très étroite.

Du point de vue de la Communauté, une telle action ne devrait pas se borner à régler la situation née du réseau de créances et de dettes constituées dans le passé entre le Royaume-Uni et les pays de la zone sterling. Les traditions financières, les liens de nature diverse qui subsisteraient entre le Royaume-Uni et certains pays, les caractéristiques de la place de Londres sont autant de facteurs qui tendront à attribuer à cette place un rôle privilégié. Bien qu'une Communauté élargie puisse, dans son ensemble, tirer grand profit des mécanismes techniques qui, à Londres, ont atteint un degré de perfectionnement plus élevé que partout ailleurs en Europe, il va de soi que l'élargissement de la Communauté pourrait avoir des implications dépassant de beaucoup la simple technique financière et les aptitudes pratiques de la City à jouer le rôle d'intermédiaire important en matière de services bancaires.

Si le rôle de la livre comme monnaie de commerce ne saurait être mis en cause, il est en revanche difficile de voir comment, après l'adhésion de la Grande-Bretagne à la Communauté, cette monnaie pourrait continuer à jouir au sein du système monétaire international d'une situation différente de celle des monnaies des autres pays membres.

De plus la gestion par la Grande-Bretagne d'une monnaie de réserve impliquerait que ce pays ait une politique économique et financière devant servir à la fois des objectifs propres à la Communauté et des objectifs extérieurs à la Communauté.

Enfin, aucune monnaie nationale ne saurait assumer le rôle d'un système monétaire communautaire auquel devrait conduire la coordination progressive des politiques des Etats membres et le renforcement des politiques communes en matière économique, monétaire et financière.

101. Les déséquilibres qui affectent l'économie du Royaume-Uni sont de nature à soulever de nombreuses difficultés à la mise en œuvre des obligations normales qu'impliquerait pour ce pays son adhésion à la Communauté dans le respect des Traités et des décisions ultérieures qui en ont découlé. L'examen de ces difficultés avec le gouvernement du Royaume-Uni permettrait de rechercher les moyens de les surmonter.

En tout état de cause, une adaptation de l'économie britannique paraît nécessaire. En effet les modalités de la période transitoire pourraient être difficilement arrêtées faute de perspectives suffisamment nettes concernant le rétablissement d'un équilibre durable de l'économie britannique.

A cette fin, c'est aux autorités britanniques qu'il appartiendra de décider des actions nécessaires. Des consultations étroites

entre toutes les parties intéressées devraient cependant intervenir dès le début des négociations, car certaines de ces actions pourraient avoir des répercussions importantes et immédiates pour les Etats membres de l'actuelle Communauté et pour celle-ci dans son ensemble.

Afin que l'élargissement de la Communauté ait les meilleures chances de succès, il conviendrait enfin de rechercher une coordination plus étroite des politiques économiques, monétaires et financières entre les membres de la Communauté.

Chapitre 4

Autres problèmes relatifs à l'union économique

(...)

c) Ententes et positions dominantes

105. Tout élargissement du marché commun peut présenter cet avantage qu'un plus haut degré de concentration y est compatible avec le maintien d'une concurrence efficace. De ce point de vue, l'adhésion de la Grande-Bretagne et des trois autres pays candidats rendrait plus facile la définition et la mise en œuvre d'une politique de concurrence compatible avec le développement d'entreprises de grandes dimensions.

Les nouveaux membres n'ayant dans ce domaine aucune difficulté à accepter les objectifs ou les modalités de la politique communautaire, les seuls problèmes qui paraissent se poser sont des problèmes de transition (p. ex. délai de notification des ententes).

d) Brevets

106. En ce qui concerne le projet de convention relative à un droit européen des brevets, il est probable que l'adhésion du Royaume-Uni aurait un effet positif sur la conclusion de cette convention. Les discussions qui se déroulent au Conseil à ce sujet n'ont pu aboutir par suite de difficultés de caractère politique.

e) Entraves techniques aux échanges — normes industrielles

107. L'élargissement de la Communauté aurait pour effet d'accroître sensiblement l'importance des entraves techniques dans les échanges intracommunautaires en raison des divergences qui existent entre les normes britanniques ou celles de certains autres candidats et les normes actuellement en vigueur dans les Etats membres. On peut cependant estimer que l'élargissement du marché représentera un stimulant pour surmonter les difficultés rencontrées jusqu'à présent, compte tenu de l'intérêt manifesté par le Royaume-Uni dans ce domaine.

Il conviendrait en outre que les Britanniques ne perdent pas de vue l'intérêt que présenterait l'adoption du système décimal au Royaume-Uni.

f) Sociétés

108. Les travaux de coordination du droit des sociétés se trouveraient compliqués par l'adhésion du Royaume-Uni. En effet, le système anglais du droit des sociétés part d'une conception différente de la société par rapport aux systèmes continentaux : les types de sociétés ne correspondent pas à ceux du continent, le capital n'a pas la même fonction de garantie, la structure administrative, le rôle des assemblées présentent des particularités bien difficiles à surmonter.

En revanche, l'intérêt économique évident de la création d'une « société européenne » dans la Communauté élargie permet d'espérer que le droit anglais ne représentera pas un obstacle supplémentaire, le gouvernement du Royaume-Uni s'étant déclaré prêt à modifier sa législation à cet effet (1).

g) Investissements des pays tiers

109. Etant donné les relations traditionnelles existant entre les Etats-Unis et la Grande-Bretagne, une part importante des investissements américains se dirige vers le Royaume-Uni. La position britannique sera sans doute renforcée par l'adhésion à la Communauté.

Une coordination de l'attitude des Etats membres serait donc particulièrement souhaitable dans une Communauté élargie. Ce problème devra être examiné au cours des négociations.

(1) Voir « livre blanc » (CMND 3301) « Legal and Constitutional Implications of United Kingdom Membership of the European Communities », point 36 : « Considerable amendment of our national law might eventually be involved... ».

(...)

j) Marché nordique du travail

L'existence d'un marché unique du travail entre les pays scandinaves conduira à vérifier dans quelle mesure la priorité communautaire en matière d'accès à l'emploi serait affectée par la situation de droit et de fait existant en Scandinavie.

Ceci pourrait être le cas si l'un ou l'autre des pays nordiques devait demeurer en dehors de la Communauté élargie ou si des dispositions spécifiques n'étaient pas prises dans le cadre d'accords particuliers avec ceux des pays scandinaves qui n'adhérent pas à la Communauté.

(...)

Chapitre 5

Les problèmes spécifiques de la CECA

a) Les caractéristiques de l'économie charbonnière et sidérurgique des quatre pays candidats à l'adhésion

118. Du point de vue du traité de Paris, les caractéristiques générales des pays candidats à l'adhésion à la Communauté européenne du charbon et de l'acier sont les suivantes.

(en milliers de t)

	Royaume-Uni (1966)	Norvège (1965)	Danemark (1965)	Irlande (1965)	CECA (1965)
<i>Charbon (houille, coke)</i>					
Production houille	177 400	434	—	—	204 272
Importations	87	1 047	4 324	.	24 610
— dont en provenance de la CECA	10	176	509	186	.
Exportations	3 079	237	—	—	4 701
— dont vers la CECA	2 033	148	—	—	.
<i>Fonte</i>					
Production fonte	15 962	526	82	.	61 083
Importations	391	12	94	21	897
— dont en provenance de la CECA	12	3	16	0	.
Exportations	41	138	—	—	267
— dont vers la CECA	24	94	—	—	.
<i>Acier</i>					
Production acier brut	24 705	686	404 (1)	.	85 118
— dont aciers spéciaux	1 789	.	.	.	6 771
Importations	816	772	886 (1)	190	2 294
— dont en provenance de la CECA	350	436	537 (1)	49	.
Exportations	2 967	305	139 (2)	59	12 383
— dont vers la CECA	289	85	32 (2)	—	.
<i>Minerais de fer et de manganèse</i>					
Production	13 877	2 747	41	.	73 030
Importations	16 217	—	3	.	52 538
— dont en provenance de la CECA	65	—	1	.	.
Exportations	—	1 386	.	3	363
— dont vers la CECA	—	700	16	.	.

(1) 1966.

(2) 1964.

Il ressort de ces données que les problèmes posés concernent essentiellement le Royaume-Uni; certaines observations valent également pour les autres pays ayant déposé une demande d'adhésion.

(...)

d) Le fonctionnement du marché commun dans une Communauté élargie

(...)

126. Compte tenu de ces diverses considérations ci-dessus, il paraît nécessaire de prévoir un ensemble de mesures transitoires permettant de garantir que le processus d'intégration des deux marchés se déroule progressivement et sans heurts. Dès lors il ne semble pas indiqué de réserver une suite favorable au désir britannique d'une période transitoire abrégée pour le charbon et pour l'acier.

(...)

129. En résumé, il apparaît que les problèmes à résoudre dans le domaine de la CECA concernent surtout la mise au point de mesures permettant l'intégration ordonnée dans le marché commun de quelques entreprises de très grande taille.

Chapitre 6

Problèmes spécifiques de la CEEA

A. Royaume-Uni

I. Le potentiel britannique en matière nucléaire

130. Depuis la seconde guerre mondiale la Grande-Bretagne a déployé dans ce domaine un effort important et soutenu.

Son équipement de base : une usine de séparation isotopique, 8 réacteurs plutonigènes, 4 réacteurs prototypes, 3 réacteurs de propulsion navale en service, 23 réacteurs de recherche, une puissance installée de 4 000 Megawatts à la fin de 1966 (contre 2 000 dans la Communauté), ses installations de retraitement lui donnent un poids qui encore aujourd'hui est du même ordre de grandeur que celui de la Communauté toute entière.

A cela s'ajoutent les facilités d'approvisionnement en uranium dont dispose la Grande-Bretagne : contrats de fournitures et participations financières la liant aux Etats-Unis, au Canada, à l'Afrique du Sud, à l'Australie.

Enfin, la Grande-Bretagne dispose d'un véritable surplus de « scientifiques » et d'ingénieurs spécialisés dans le domaine nucléaire notamment depuis les réductions d'effectifs dont a fait l'objet l'United Kingdom Atomic Energy Authority (33 000 employés en 1966 contre 40 000 en 1961). Mais depuis longtemps déjà, savants et ingénieurs britanniques avaient joué un rôle de premier plan dans le développement atomique de divers autres pays.

II. Les problèmes

131. L'incertitude qui pèse actuellement sur certains secteurs d'activité d'Euratom tels que l'approvisionnement et le troisième programme de recherche empêche d'avoir en ce moment une vision complète de l'éventuelle position de négociation de la Communauté.

Cependant, certaines questions se posent en tout état de cause.

a) Contribution britannique dans le domaine de la recherche et des connaissances nucléaires

132. Il y a lieu de remarquer tout d'abord que le traité d'Euratom ne contient pas de clause qui oblige les pays membres signataires à mettre à la disposition de leurs partenaires les connaissances dont ils disposent. La Grande-Bretagne pourrait donc théoriquement signer le Traité tel quel sans communiquer quoi que ce soit à ses nouveaux partenaires. Toutefois, il se poserait un problème qui avait déjà été abordé lors des négociations précédentes : en adhérant à la CEEA, la Grande-Bretagne aurait accès aux installations et connaissances communautaires, mais aussi aux installations et connaissances nationales mises à la disposition de la Communauté par le biais des contrats de participation et d'association (où l'apport national est de plus de 60 %). Il serait donc équitable que la Grande-Bretagne fasse un apport dont la nature et les modalités seraient à négocier et qui représenterait ce que l'on avait appelé dans les négociations précédentes le « droit d'entrée » de la Grande-Bretagne dans une Communauté disposant d'un certain acquis.

(...)

Chapitre 7

Aspects technologiques et scientifiques

144. L'examen des problèmes posés en matière de technologie et de science par la candidature britannique (1) à la Communauté est nécessairement dominé par trois faits essentiels :

— la Communauté n'a pas encore élaboré les bases d'une politique commune du développement technologique; le Conseil abordera pour la première fois en octobre, sur la base d'un rapport des experts des Etats membres et de la Commission, les problèmes posés à la Communauté en matière de science et de technologie;

— le développement technologique en Europe est caractérisé par l'importance croissante des actions de coopération et des projets bilatéraux ou multilatéraux, dans lesquels les Etats membres sont fréquemment associés à la Grande-Bretagne (espace, aéronautique);

— le gouvernement britannique porte un intérêt particulier au développement de l'intégration européenne dans ce domaine,

(1) Ce chapitre est limité à l'examen des effets de l'adhésion éventuelle de la Grande-Bretagne.

non seulement par voie de coopération bilatérale ou multilatérale dans les secteurs où les gouvernements disposent de moyens d'action particuliers, mais aussi et surtout par la création des conditions de base permettant aux entreprises de développer un effort accru; le gouvernement britannique a développé ce point de vue dans de multiples déclarations, allant jusqu'à envisager la création d'une Communauté européenne de la technologie qui, d'après les interprétations données du côté britannique, ne devrait pas être envisagée comme distincte des trois Communautés en voie de fusion auxquelles le Royaume-Uni souhaite adhérer.

(...)

I. Les perspectives ouvertes par un élargissement de la Communauté

(...)

a) Le potentiel scientifique et technique au Royaume-Uni et dans la Communauté

147. Le Royaume-Uni a engagé depuis une vingtaine d'années déjà un effort d'une importance telle que son potentiel global apparaît aujourd'hui sans équivalent en Europe occidentale.

L'estimation de ce potentiel peut se résumer comme suit :

— Budget de recherche et de développement 1963 (en millions de \$) (statistiques recueillies par l'OCDE (1))

Royaume-Uni : 2 160	CEE :	3 440
	<i>dont</i>	
	France (2)	1 299
	Allemagne	1 436
	Italie	238
	Pays-Bas	330
	Belgique	137

— Effectif 1963 : chercheurs qualifiés en équivalent temps plein

Royaume-Uni : 59 400	CEE :	100 000
	<i>dont</i>	
	France	32 500
	Allemagne	33 400
	Italie	19 400
	Pays-Bas	9 200
	Belgique	5 500

Il apparaît ainsi qu'en 1963 la Grande-Bretagne a assuré un effort financier correspondant à 63 % de l'effort total des pays de la CEE et que ce pays disposait la même année d'un nombre de chercheurs représentant 59 % des effectifs totaux de la CEE.

(1) Les données statistiques présentées dans cette note proviennent des derniers documents — publiés en janvier 1967 par l'OCDE — rendant compte des résultats de l'année statistique internationale sur la recherche et le développement. Il n'existe pas de données comparables plus récentes.

(2) France 1964 : 1 650 millions de dollars; les dépenses pour 1963 semblent avoir été sous-évaluées.

En prenant comme hypothèse de base la Communauté élargie, l'importance relative des potentiels s'établirait en conséquence comme suit (à partir des statistiques portant sur les dépenses) (en %) :

Communauté élargie :

Royaume-Uni	39,0
Allemagne	25,0
France	24,0
Pays-Bas	5,4
Italie	4,2
Belgique	2,4

148. Il ne saurait être question toutefois d'apprécier l'éventuel apport scientifique et technologique de la Grande-Bretagne à la Communauté à partir de ces chiffres globaux. Un nombre élevé de chercheurs et des dépenses importantes ne constituent pas nécessairement des garanties de qualité, d'originalité ou d'efficacité.

Il a souvent été affirmé par les experts (1) que de telles réserves s'appliquent tout particulièrement pour la Grande-Bretagne et que, par exemple,

— le Royaume-Uni s'est engagé à plusieurs reprises au cours des quinze dernières années dans des voies fort coûteuses mais peu fructueuses sinon stériles (ex. Comet, Blue Streak etc.);

— les programmes suivis par les ministères techniques (ministère de la technologie, de l'air et des postes et télégraphes (General post office) par exemple ont souffert d'un certain manque de coordination;

— les industries britanniques semblent en divers secteurs avoir sacrifié le long terme au profit du court terme et arrêté leurs équipes de recherche sur des programmes d'adaptation et non d'innovation (construction électrique, télécommunication etc.);

— l'émigration des cerveaux a particulièrement affecté le Royaume-Uni.

149. Sous réserve de l'analyse approfondie qu'appelleraient nécessairement ces remarques notamment quant à leurs conséquences sur le potentiel britannique, il reste que celui-ci atteint, en plusieurs domaines, une dimension et un niveau qui le situent au tout premier plan international.

En matière de recherche fondamentale il faut mentionner :

— la physique théorique, la physique nucléaire et la physique des solides;

— la chimie;

— la biologie (plus spécialement la biologie moléculaire);

En ce qui concerne la technologie :

— l'aéronautique et les moteurs;

(1) Notamment lors de l'examen de la politique scientifique du Royaume-Uni par le comité de politique scientifique de l'OCDE (mars 1966).

— l'électronique et les calculatrices (dans ce secteur les firmes britanniques sont pour la plupart moins dépendantes des industries américaines que les firmes continentales);

— la technologie atomique (14 % de l'électricité produite en Angleterre est d'origine nucléaire);

— la chimie.

b) *La portée d'une adhésion britannique*

150. La conjonction des ressources des Six et de celles du Royaume-Uni permettrait sans nul doute à la Communauté de disposer d'une base plus solide en vue d'une politique de développement technologique.

Il convient toutefois de ne pas surestimer cette donnée. Une comparaison avec les ressources humaines et financières mises en œuvre en faveur de la recherche et du développement aux Etats-Unis permet en effet de situer l'importance relative de cette Communauté élargie.

Dépenses de recherche 1963 (en millions de \$)

Communauté + Grande-Bretagne : 5 600 Etats-Unis : 21 075

Aux taux de change courants, les Etats-Unis ont ainsi dépensé en 1963 six fois plus que les pays du Marché commun et

près de quatre fois plus que les pays de la Communauté élargie. De plus il faut considérer, par rapport à ces chiffres, que les duplications entre les programmes scientifiques et techniques des sept pays européens sont beaucoup plus nombreuses qu'entre les programmes de recherche développés aux Etats-Unis.

Personnels scientifiques et techniques en 1963

Communauté
+ Grande-Bretagne : 159 400 chercheurs qualifiés
Etats-Unis : 496 500 chercheurs qualifiés

Pour le nombre de chercheurs qualifiés, le rapport Etats-Unis/Communauté élargie est ainsi de 3,1/1.

Un rapide examen des données statistiques globales intéressant la recherche et le développement montre par ailleurs qu'aux Etats-Unis le rapport entre les dépenses consenties pour le développement et pour la recherche appliquée est de 3/1 alors qu'il atteint 2/1 seulement dans la Communauté élargie.

De même si l'on compare les dépenses de recherche et développement des pays de la Communauté élargie et des Etats-Unis dans diverses branches industrielles, on parvient au tableau suivant (dans tous les cas l'apport des Etats-Unis est égal à 1 000).

Pays	Aéronautique	Construction électrique (y compris électronique)	Chimie	Industries manufacturières
Etats-Unis	1 000	1 000	1 000	1 000
Royaume-Uni	76	103	112	96
Allemagne	..	94	175	62
France	28	63	80	44
Italie	..	6	29	11
Pays-Bas	..	26	33	14
Belgique	..	6	24	7

Source: Année statistique de l'OCDE - Les statistiques plus récentes, incomplètes ou hétérogènes, ne permettent pas de comparaisons rigoureuses. Toutefois, les dernières données générales connues à ce jour indiquent que les écarts entre les moyens humains et financiers mis en œuvre aux Etats-Unis et dans les pays européens se sont légèrement accentués.

Enfin, à titre d'exemple, rappelons que cinq firmes privées américaines dépensent chaque année pour la recherche autant que l'ensemble des sept pays et qu'une seule firme américaine spécialisée dans l'électronique spatiale dépense le triple de leurs budgets spatiaux cumulés.

151. Ces indications statistiques concernant les dépenses de recherche montrent que l'effort des Six additionné à celui de la Grande-Bretagne demeure très inférieur à celui des Etats-Unis. Encore convient-il d'ajouter que l'addition des

dépenses des Six et de la Grande-Bretagne tend à surestimer la valeur réelle de l'effort européen, par suite de nombreuses duplications entre les programmes nationaux.

Cependant, l'adhésion de la Grande-Bretagne présenterait l'avantage de rendre plus facile la constitution de points forts et d'unités de pointe. En effet, dans certains domaines clés (électronique par exemple), les firmes britanniques de pointe apparaissent souvent plus indépendantes vis-à-vis de l'industrie américaine que les firmes continentales correspondantes. De

plus, bien armées par leurs structures, leurs dimensions et leurs méthodes de gestion (les techniques modernes de gestion et de prévision y sont souvent plus répandues que dans l'Europe continentale ⁽¹⁾ pour répondre aux nécessités d'innovation permanente), ces firmes pourraient renforcer de façon substantielle la capacité concurrentielle de la Communauté.

152. Par ailleurs, sur le terrain propre de la coopération, la participation britannique apparaît souvent nécessaire pour mener à bien en Europe des programmes scientifiques ou technologiques d'envergure : biologie moléculaire, physique du solide, électronique, aéronautique, espace etc.

Elle permettrait de mieux asseoir les liaisons ou ententes existantes entre la Grande-Bretagne et les Etats de la Communauté. En effet, le Royaume-Uni se trouve déjà associé aux pays de la CEE par de nombreux accords et programmes communs : accords intergouvernementaux multilatéraux à l'origine de l'ESRO, de l'ELDO, du CERN..., accords bilatéraux avec la France, l'Allemagne et les Pays-Bas dans le domaine de l'aéronautique, accords multilatéraux interindustries conclus pour répondre aux appels d'offre des organisations technologiques européennes, accords bilatéraux interindustries.

153. Les perspectives ainsi ouvertes par ce regroupement théorique des forces ne constituent cependant qu'une virtualité. Qu'elle soit élargie ou non, la Communauté ne pourra en tirer parti que si elle se fonde en ce domaine sur une volonté de développement commun et des objectifs partagés. Les conditions d'une telle réalisation viennent seulement d'être étudiées ⁽²⁾ et n'ont pas encore fait l'objet d'une prise de position politique. Elles supposent notamment que les duplications d'actions et de programmes soient progressivement réduites; que les hommes puissent se former et se reconvertir en fonction des besoins et objectifs de la Communauté (ce qui implique que la Communauté ait des objectifs); que soit réalisée par étapes une harmonisation des programmes, c'est-à-dire que soient définis, puis suivis, des mouvements de spécialisation des centres nationaux; que les industries des pays membres soient associées à l'élaboration et à la réalisation des programmes technologiques nationaux et communautaires etc.

154. L'adhésion du Royaume-Uni ne modifie pas la nature de ce problème ni, semble-t-il, les difficultés à surmonter pour le résoudre. Si elle ajoutait à leur complexité du simple fait de l'extension numérique des participants, elle pourrait en atténuer le contenu du fait que la volonté et la capacité d'une action européenne autonome paraissent au moins aussi fortes, en matière scientifique et technologique, au Royaume-Uni que dans les pays de la Communauté.

En revanche, si ce problème pouvait être effectivement résolu par une intégration des technologies nationales et la mise en œuvre des projets et programmes communs, l'adhésion du Royaume-Uni modifierait sensiblement les possibilités d'action de la Communauté. La Communauté élargie offrirait en effet par sa dimension un cadre encore plus favorable à la mise

en œuvre d'une politique propre de recherche et de développement de portée internationale.

II. Les problèmes que soulèverait une adhésion

155. Les problèmes que soulèverait une adhésion du Royaume-Uni dans le domaine de la science et de la technologie devraient être examinés par référence aux travaux prévus dans la Communauté. Ces travaux devraient notamment déterminer dans quelle mesure une action peut être engagée au niveau communautaire :

i) pour une réalisation rapide de l'union économique dans des domaines affectant la recherche et l'innovation (brevet européen, société européenne, harmonisation fiscale, normalisation technique);

ii) pour assurer le développement d'une coopération efficace dans la Communauté; celle-ci suppose notamment :

— la compatibilité des accords scientifiques et technologiques bilatéraux ou plurilatéraux (passés par les pays) avec l'unité et l'intérêt communautaires;

— l'harmonisation des conditions dans lesquelles, au sein des divers pays, l'Etat collabore avec l'industrie dans le domaine de la recherche et de la technologie; (mécanismes d'aide — contrats, associations Etat/industrie...);

— la concertation des politiques de commande publiques des pays membres;

— la concertation des programmes scientifiques et la répartition des tâches technologiques.

156. Le seul domaine dans lequel le Royaume-Uni pourrait connaître des problèmes spécifiques à l'égard de ces orientations est celui des accords bilatéraux. Des liens particuliers existent entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis en certains domaines de la recherche militaire et atomique. Il conviendrait de connaître l'étendue de ces accords existant aujourd'hui.

III. Conclusions

157. Il existe à première vue tant en matière scientifique que technologique une certaine complémentarité entre la Grande-Bretagne et la Communauté. Du côté de la Grande-Bretagne, les moyens industriels et le marché intérieur ne sont pas suffisants pour valoriser pleinement son acquis scientifique et technologique. Du côté de la Communauté, les investissements scientifiques et technologiques sont relativement moins développés qu'en Grande-Bretagne par rapport aux ressources disponibles.

L'élargissement du marché qui résulterait des nouvelles adhésions créerait un cadre plus favorable au progrès scientifique et technologique. Mais ce serait une illusion de croire que la complémentarité globale constatée ci-dessus entre la Communauté et la Grande-Bretagne pourrait aboutir spontanément à une division du travail économiquement et politiquement satisfaisante.

⁽¹⁾ Il faut préciser toutefois que ceci n'est exact que pour les firmes « de pointe ».
⁽²⁾ Dans le cadre du comité de politique économique à moyen terme. Du côté britannique, l'idée d'une « Communauté technologique » n'a pas fait l'objet d'explications précises de la part des autorités officielles.

Si les Communautés doivent profiter de l'apport britannique dans ces domaines, c'est seulement dans la mesure où elles seront capables de mettre sur pied une politique commune dans le domaine de la science et des technologies avancées. Réciproquement, il serait sans doute plus facile et plus fécond de mettre sur pied une telle politique commune dans le cadre d'une Communauté élargie qu'à Six car dans certains domaines les Six auraient des difficultés à atteindre la dimension internationale sans la contribution britannique.

En conclusion, les chances pour la Communauté, non certes de rattraper les Etats-Unis dans le domaine de la recherche scientifique et de la technologie (y compris atomique) mais de renverser le processus qui aboutit à augmenter toujours davantage le retard de l'Europe, seraient améliorées par l'adhésion de la Grande-Bretagne. Elles n'en demeureraient pas

moins illusoirs si les Etats membres de la Communauté élargie n'étaient pas disposés à mettre sans restriction leurs efforts en commun.

158. Dans ces conditions, les conversations avec le Royaume-Uni pourraient tendre à obtenir :

— l'acceptation du principe d'un échange des connaissances scientifiques et technologiques et d'une politique commune en matière de recherche et de développement;

— des indications plus précises sur le contenu possible d'une « communauté technologique » qui serait en fait un développement des Communautés actuelles dans le domaine de la technologie.

Titre III

LA COMMUNAUTÉ ÉLARGIE ET LES PAYS TIERS

159. L'élargissement de la Communauté par l'adhésion de quatre pays dont le Royaume-Uni aurait des répercussions importantes sur les relations avec les pays tiers. Devenue de loin le premier importateur mondial, la Communauté élargie verrait ses responsabilités considérablement augmentées en Europe et hors d'Europe. De même le poids accru de la Communauté serait de nature, pourvu que sa cohésion et son dynamisme ne soient pas affaiblis, à augmenter considérablement ses possibilités d'action à l'égard du monde extérieur.

Les problèmes les plus immédiats qui devront être résolus concernent, d'une part, les relations avec les pays membres de l'AELE qui ne pourraient ou ne voudraient adhérer à la Communauté (voir titre I), d'autre part, les relations avec les pays du Commonwealth, compte tenu des relations particulières qui unissent la Grande-Bretagne à ces pays et de l'existence de l'association avec les pays africains et la république de Madagascar. Le problème du Commonwealth ne peut être isolé de ceux que posent les relations avec les autres pays tiers industrialisés ou moins développés.

L'objet du présent titre est limité, après un rappel des conséquences d'ordre général de l'élargissement sur les relations avec les pays tiers, à un examen des relations futures d'une Communauté élargie avec les différentes catégories de pays moins développés ainsi qu'avec les pays industrialisés autres que ceux de l'Europe occidentale.

Chapitre 1

Conséquences d'ordre général de l'élargissement sur les relations avec les pays tiers

160. Par suite de l'adhésion des quatre Etats candidats, la Communauté, qui a déjà dépassé les Etats-Unis par le volume de son commerce extérieur, prendrait de loin le premier rang

parmi les puissances commerciales, sa part dans le commerce mondial atteignant 22 % alors qu'elle est de 16 % pour les Six. La Communauté jouerait de ce fait un rôle essentiel dans le développement des échanges internationaux.

Pour les principaux partenaires commerciaux de la Communauté, le pourcentage des exportations destinées à la Communauté élargie serait considérablement accru du fait de l'adhésion des nouveaux membres (voir tabl. ci-après).

Toutefois, les conséquences qui en résulteraient pour les pays tiers doivent être appréciées en tenant compte de l'effet stimulant que pourrait avoir l'élargissement sur l'expansion économique en Europe. A cet égard, l'expérience des Six montre que l'effet des préférences intracommunautaires résultant de l'union douanière peut être assez largement compensé par l'expansion économique.

161. Il n'en faut pas moins s'attendre à des demandes pressantes de la part des pays tiers, en particulier mais pas exclusivement des pays du Commonwealth, soit en vue d'un nouvel abaissement tarifaire général, soit en vue de concessions préférentielles ou limitées à certains produits.

162. Si l'on tient compte du niveau généralement supérieur au TDC des tarifs des nouveaux membres, notamment du Royaume-Uni, et de l'aboutissement récent des négociations de Genève, la Communauté devrait être en mesure de résister à toute demande d'un nouvel abaissement tarifaire général, au moins jusqu'au moment où l'achèvement de son union économique la mettrait dans une situation meilleure du point de vue de la compétition internationale.

En revanche, les demandes des pays en voie de développement du Commonwealth ne manqueraient pas de poser un problème urgent dans l'hypothèse de l'élargissement.

*Part de la Communauté dans le commerce extérieur d'une série de pays ou groupes
de pays tiers pendant les années 1965 et 1966*

Pays déclarant	Importations				Exportations			
	1965		1966		1965		1966	
	en millions de \$	en %	en millions de \$	en %	en millions de \$	en %	en millions de \$	en %
1. Etats-Unis								
Total	21 290		25 408		27 006		29 912	
Communauté actuelle	3 327	15,6	4 100	16,1	4 906	18,2	5 268	17,6
Communauté élargie ⁽¹⁾	5 024	23,6	6 290	24,8	6 757	25,0	7 261	24,3
2. Canada								
Total	7 987		9 130		8 091		9 513	
Communauté actuelle	476	6,0	510	5,6	588	7,3	596	6,3
Communauté élargie ⁽¹⁾	1 105	13,8	1 160	12,7	1 786	22,1	1 766	18,6
3. Australie								
Total	3 324		3 245		3 014		3 172	
Communauté actuelle	414	12,5	404	12,5	430	14,3	464	14,6
Communauté élargie ⁽¹⁾	1 326	39,9	1 228	37,8	968	32,1	968	30,5
4. Nouvelle-Zélande								
Total	968		1 006		1 002		1 077	
Communauté actuelle	65	6,7	68	6,8	156	15,6	159	14,8
Communauté élargie ⁽¹⁾	426	44,0	442	43,9	650	64,9	621	57,7
5. Afrique du Sud								
Total	2 461		2 307		1 475		1 668	
Communauté actuelle	521	21,2	460	19,9	275	18,6	312	18,7
Communauté élargie ⁽¹⁾	1 234	50,1	1 107	48,0	824	55,9	911	54,6
6. Japon								
Total	8 169		9 522		8 452		9 779	
Communauté actuelle	392	4,8	448	4,7	485	5,7	595	6,1
Communauté élargie ⁽¹⁾	581	7,1	701	7,4	822	9,7	991	10,1
7. Europe orientale								
Total	18 990				19 710			
Communauté actuelle	1 415	7,5			1 571	8,0		
Communauté élargie ⁽¹⁾	1 891	10,0	non encore disponible		2 386	12,1	non encore disponible	
8. Pays en voie de développement								
Total	37 480		—		127 960		—	
Communauté actuelle	7 460	19,9			36 090	28,2		
Communauté élargie ⁽¹⁾	11 371	30,3			41 176	32,2		
9. Amérique latine								
Total	9 340		—		11 100		—	
Communauté actuelle	1 893	20,3			2 769	24,9		
Communauté élargie ⁽¹⁾	2 730	29,2			4 107	37,0		
10. Extrême-Orient								
Total	12 850		—		9 310		—	
Communauté actuelle	1 461	11,4			1 152	12,4		
Communauté élargie ⁽¹⁾	2 640	20,5			2 241	24,1		
11. Moyen-Orient								
Total	4 430		—		6 490		—	
Communauté actuelle	1 089	24,6			2 522	38,9		
Communauté élargie ⁽¹⁾	1 774	40,0			3 479	53,6		

⁽¹⁾ Communauté élargie : Six, Royaume-Uni, Irlande, Danemark, Norvège.

Remarque : Les données relatives aux pays et zone déclarants à partir de 7. « Europe orientale » jusqu'à 11. « Moyen-Orient » inclus ont été élaborées comme « chiffres dérivés » en ce qui concerne la part de la Communauté (à Six et à Dix) c'est-à-dire importations Communauté égales exportations de ces pays déclarants et vice versa.

Relations avec les pays en voie de développement

a) Généralités

163. La Communauté actuelle exerce déjà des responsabilités importantes dans le domaine de l'aide au développement à travers les relations d'association qu'elle a établies avec un grand nombre de pays moins développés, la plupart situés sur le continent africain.

L'élargissement amènerait la Communauté à développer son action d'aide au développement, soit dans le cadre, soit en dehors du cadre de l'association. Ces responsabilités accrues seraient le résultat à la fois de l'adhésion de nouveaux membres à haut niveau de vie mais aussi d'un pays, le Royaume-Uni, qui entretient des relations complexes et souvent anciennes avec un grand nombre de pays moins développés dans le cadre du Commonwealth.

164. Les problèmes du Commonwealth avaient fait l'objet d'un examen approfondi lors des négociations interrompues en 1963. La Commission est d'avis que les solutions qui avaient alors été envisagées peuvent conserver un certain degré de validité qu'il conviendra d'examiner cas par cas. L'établissement de liens plus étroits entre la CEE et certains pays du Commonwealth ainsi que les réductions tarifaires convenues dans le cadre des négociations Kennedy ou les suspensions autonomes appliquées de concert par la CEE et la Grande-Bretagne constituent en outre des éléments de simplification.

b) Conséquence de l'élargissement sur les relations d'association (EAMA et pays du Commonwealth de structure économique et production comparables)

165. Les relations d'association intéressent actuellement dix-huit Etats africains et malgache associés par la convention de Yaoundé, le Nigéria qui a conclu avec la Communauté l'accord de Lagos et plusieurs pays et territoires extra-européens non indépendants.

Un nouvel adhérent à la Communauté devrait accepter d'entretenir avec les PVD (1) associés des relations identiques à celles que les Six ont avec ces mêmes PVD. Réciproquement, il faudrait que les PVD associés traitent le nouvel adhérent sur un pied d'égalité avec les Six.

D'autre part, ainsi qu'il avait été envisagé en 1962, les pays d'outre-mer du Commonwealth non indépendants seraient associés de la même manière que les PTOMA. De même, les pays indépendants du Commonwealth dont les structures et les productions sont comparables à celles des EAMA (Etats situés en Afrique au sud du Sahara et dans la région des Caraïbes) auraient vocation à être associés à la Communauté élargie.

A cet égard, il faut rappeler qu'à côté des dispositions commerciales, la coopération financière et technique constitue un

(1) PVD = pays en voie de développement.

élément essentiel du système d'association à la CEE d'Etats, pays et territoires d'outre-mer. Les interventions de la Communauté représentent une part appréciable de l'aide publique (multilatérale et bilatérale) reçue par les EAMA en provenance des Six. Une Communauté élargie ne pourrait cesser d'accorder une certaine aide communautaire, s'ajoutant aux aides bilatérales des Etats membres, les nouveaux adhérents étant appelés à contribuer à cette aide. Celle-ci concernerait tous les associés, car on ne saurait créer parmi ceux-ci, pour autant qu'ils soient de structure et de production comparables, un groupe bénéficiant de la coopération technique et financière et un autre n'en bénéficiant pas.

Une telle aide serait en outre de nature à stimuler la coordination économique entre pays associés, notamment lorsqu'il s'agit de pays entretenant des relations particulières avec des Etats membres différents.

Cependant il devrait être établi ab initio qu'un ensemble de dispositions en matière d'échanges commerciaux et de coopération financière et technique ne pourrait s'appliquer, en dehors des EAMA, qu'aux PVD du Commonwealth acceptant les droits et obligations réciproques que comportent les relations d'association avec la CEE. Si certains de ces pays ne voulaient en effet souscrire à ces droits et obligations, ils ne pourraient conclure avec la Communauté que des accords commerciaux. Les avantages qui découleraient pour eux de tels accords ne sauraient être équivalents à ceux résultant d'accords d'association.

166. Il conviendra d'examiner enfin les conséquences de l'élargissement de l'association sur les intérêts des associés actuels. On s'efforcera de les pallier par des solutions appropriées en tenant compte des données réelles du commerce des produits exportés par les EAMA et les nouveaux associés d'outre-mer vers la Communauté élargie, ainsi que des solutions mondiales qui auraient pu être trouvées notamment dans le cadre l'accords de produits.

D'ores et déjà on sait que des produits sensibles pour les économies de certains pays associés, actuels ou futurs, nécessiteront un examen particulier au cours des négociations.

167. Enfin, un élément de circonstance peut jouer dans l'appréciation des solutions à envisager à l'endroit des pays africains et antillais du Commonwealth : il ne sera en effet pas indifférent à ces solutions que l'examen des dispositions qui pourraient être prévues à l'expiration de la convention de Yaoundé précède, suive ou encore accompagne des négociations avec le Royaume-Uni. Cette question de calendrier pourrait avoir, le cas échéant, non seulement des incidences sur des problèmes tels que les préférences ou le volume et les modalités de l'aide financière, mais aussi sur la procédure qui sera suivie pour l'examen de ces dispositions.

c) Relations avec les pays du Maghreb

168. La nécessité de parvenir à un régime communautaire homogène pour les échanges avec la Tunisie, le Maroc et l'Algérie se trouverait accrue dans la perspective de l'adhésion de nouveaux Etats, en particulier du Royaume-Uni.

Les difficultés que rencontre aujourd'hui la Communauté des Six pour consentir des préférences aux produits agricoles méditerranéens, dans le cadre des négociations en cours ou envisagées, seraient atténuées par l'élargissement du marché de consommation communautaire qui résulterait de l'adhésion de pays appartenant à l'Europe du Nord.

d) Relations avec les autres pays moins développés

169. L'élargissement de la Communauté et l'extension éventuelle de l'association poseront également des problèmes à l'égard des autres pays moins développés pour lesquels l'association ne pourrait être envisagée.

Il conviendra d'examiner attentivement les conséquences que pourrait avoir l'extension éventuelle des préférences dont bénéficier les pays associés sur les positions des autres pays en voie de développement, notamment ceux d'Amérique latine, sur les marchés de la Communauté élargie. Ce qui a été dit ci-dessus à propos des conséquences pour les EAMA s'applique également ici.

170. A l'égard plus particulièrement des pays asiatiques du Commonwealth, l'examen des formules envisagées en 1962 pourrait être repris par la Communauté élargie. On devrait cependant tenir compte du fait que ces pays ont déjà bénéficié de certaines concessions de la part de la Communauté, par voie autonome ou contractuelle, au cours des dernières années. Ces concessions ont apporté une solution à plusieurs des problèmes qui avaient été soulevés lors des négociations de 1962. L'octroi par les pays industrialisés, envisagé dans le cadre de l'UNCTAD, de préférences pour les produits manufacturés et semi-finis de l'ensemble des pays en voie de développement pourrait en outre contribuer à résoudre les problèmes de ces pays.

Un problème particulier se pose à propos des importations en provenance de Hong-Kong.

171. Enfin, il serait souhaitable que la Communauté élargie examine les possibilités éventuelles d'une action communautaire de coopération financière et technique au profit de l'ensemble des pays en voie de développement, notamment des pays d'Amérique latine.

Chapitre 3

Relations avec les autres pays tiers

172. Les relations d'une Communauté élargie avec les pays développés du Commonwealth, les Etats-Unis, le Japon, l'URSS et les pays de l'Europe orientale appellent les observations contenues dans les paragraphes suivants.

a) Canada, Australie, Nouvelle-Zélande

173. Le gouvernement britannique n'a pas annoncé la nécessité de solutions particulières pour les pays développés du Commonwealth, à l'exception du problème des produits laitiers

de la Nouvelle-Zélande (1). Ceci peut s'expliquer d'abord par le fait de la diminution de l'importance relative des exportations de ces pays vers le Royaume-Uni, comme il résulte du tableau ci-après.

Exportations des pays développés du Commonwealth à destination du Royaume-Uni

(en % des exportations vers toutes destinations)

Pays	1938	1953	1960	1963
Canada	37,2	16,2	17,3	13,8
Australie	54,7	37,9	26,9	17,4
Nouvelle-Zélande	83,4	67,1	53,0	48,4

En outre, l'élimination des préférences impériales à la suite de la mise en place du TDC par le Royaume-Uni sera facilitée par les effets des négociations Kennedy.

Dans ces conditions, la disparition de la préférence impériale ne devrait pas présenter de difficultés insurmontables si elle s'opère d'une manière progressive au cours d'une période de transition permettant les adaptations nécessaires.

La solution à long terme des problèmes qui se posent à l'égard des grands produits agricoles ne saurait être trouvée que dans un contexte mondial. Le cas échéant la Communauté pourrait renouveler les initiatives pour mener à bonne fin les efforts visant l'établissement d'accords mondiaux concernant certains produits agricoles, qui ont été poursuivis au cours des négociations Kennedy et qui n'ont pas encore abouti.

b) Etats-Unis

174. En ce qui concerne les relations avec les Etats-Unis, on ne saurait se borner à examiner les seuls problèmes commerciaux. En effet, pour la Communauté européenne, qu'elle compte six membres ou davantage, les Etats-Unis constituent un partenaire de taille, donc d'importance exceptionnelle. L'adhésion de plusieurs Etats et en particulier du Royaume-Uni offrirait à la Communauté, par suite de l'accroissement de sa dimension, l'espoir de disposer un jour d'un potentiel comparable à celui des Etats-Unis ou tout au moins d'éviter que l'écart entre l'Europe et les Etats-Unis ne continue à grandir. Dès lors, la Communauté aurait de meilleures chances d'établir des relations sur pied d'égalité entre l'Europe et l'Amérique.

Toutefois, ces chances demeureraient virtuelles si l'élargissement ne permettait pas à la Communauté de sauvegarder intégralement sinon même de renforcer sa cohésion et sa capacité de décision et d'action.

c) Japon

175. Sur la base des chiffres de 1966 les exportations japonaises à destination de la Communauté passeraient de 595 à 991 millions de dollars (soit de 6 à 10 % des exportations

(1) Voir chap. 4 agricultures.

totales de ce pays); les importations japonaises en provenance de la Communauté passeraient de 448 à 701 millions de dollars (soit de 4,7 à 7,4 % des importations totales de ce pays).

L'importance accrue des relations avec le Japon rendrait encore plus nécessaire un accord des anciens et des nouveaux membres sur une politique commerciale commune envers ce pays (voir titre II, chap. 1, d).

d) URSS et les pays d'Europe orientale

176. On peut penser que la tendance au resserrement des liens économiques entre la Communauté et les pays de l'Europe de l'Est serait renforcée par l'élargissement. En effet l'importance accrue de la Communauté élargie comme partenaire commercial pourrait inciter l'URSS et les autres pays de l'Europe orientale à considérer avec réalisme l'intérêt qu'ils auraient à entrer en contact avec elle.

Il serait toutefois nécessaire que le développement des relations commerciales avec ces pays ne s'effectue pas en ordre dispersé; si chacun des Etats membres anciens ou nouveaux s'efforçait d'obtenir des avantages particuliers, les conséquences pourraient en être fâcheuses pour la Communauté. C'est pourquoi l'élaboration d'une politique commerciale commune à l'égard de l'Europe orientale ne devrait pas être retardée pendant la période des négociations d'adhésion et devrait être acceptée par les nouveaux membres. Il ne semble d'ailleurs pas que, dans ce domaine, l'élargissement soit de nature à entraîner des difficultés supplémentaires. L'harmonisation des politiques des Etats membres qui s'est amorcée au cours des dernières années à l'égard des pays de l'Est a d'ailleurs suivi une ligne proche de celle qu'avait adoptée précédemment le Royaume-Uni.

(...)

Délibération du Conseil sur l'avis de la Commission concernant les demandes d'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège transmis au Conseil le 29 septembre 1967

Au cours de sa session des 2 et 3 octobre 1967, le Conseil a entendu un exposé du président de la Commission qui a présenté l'avis relatif aux demandes d'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège, en vertu des articles 237 et 205 des traités de Rome et 98 du traité de Paris, transmis au Conseil en date du 29 septembre 1967.

En raison du très bref délai écoulé depuis la réception de cet avis, le Conseil n'a pu procéder qu'à un échange de vues revêtant un caractère encore préliminaire.

A l'issue du débat, le Conseil, après avoir remercié la Commission pour la qualité de l'avis et la rapidité avec laquelle il a été élaboré, est convenu de procéder, lors de sa prochaine session, à un débat approfondi sur cet avis, dont l'étude sera entre-temps entreprise par les gouvernements des Etats membres. Les représentants permanents ont été chargés de préparer l'ordonnancement des débats du Conseil.

Le Conseil a procédé, au cours de sa session des 23 et 24 octobre 1967, à un échange de vues approfondi sur l'avis élaboré par la Commission au sujet des demandes d'adhésion présentées par le Royaume-Uni, l'Irlande, le Danemark et la Norvège ainsi que sur la lettre du gouvernement de la Suède.

Afin de mieux organiser la délibération du Conseil, la présidence lui avait soumis le schéma suivant.

1. L'adhésion de nouveaux membres est-elle de nature à modifier les objectifs fondamentaux, les caractéristiques propres et les méthodes des Communautés européennes ?

2. Les engagements généraux que doit assumer tout nouvel Etat membre :

a) en ce qui concerne les Traités et les objectifs politiques qui y sont énoncés,

b) en ce qui concerne les décisions qui, depuis l'adoption des Traités

i) ont déjà été arrêtées,

ii) seront arrêtées jusqu'au moment de l'adhésion.

3. Les problèmes particuliers auxquels il faudra absolument trouver une solution en vue de l'adhésion :

a) situation économique de la Grande-Bretagne — notamment questions monétaires et financières,

b) politique agricole, y compris le financement,

c) problèmes relatifs au Commonwealth.

Les débats ont porté sur les deux premiers points du schéma; en ce qui concerne le point 3, le Conseil a décidé d'en traiter lors de sa session du 20 novembre qu'il consacrerait essentiellement à ces problèmes. Il a été entendu par ailleurs qu'à ce schéma serait ajouté un point 4 constitué par le titre V de l'avis de la Commission.

Ce « Courrier » est rédigé à l'intention des représentants diplomatiques à l'étranger des pays de la Communauté économique européenne.
Edité et diffusé par les services du porte-parole (CBB).
